

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Délibération n°20221215\_14

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 48

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES  
Option à souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le jeudi 15 Décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de FONTENILLE.

Présents : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - BOIZUMAUULT Sylvie - LIZOT Jackie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard MAINGUET Martine - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick - KAUD Pascal - TEXIER Didier CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - TYSSANDIER Maguy - PAPILLAUD Sonia CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine - NAFFRICHOUX Marc - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - GOYAUD Philippe - JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-GROS Catherine suppléante de CHAUSSEPIED Pierre
- 4-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 5-ROUDIER Jonathan suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 7-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

Absents : FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - MUGNIER Pierre-Hermann - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES - Option à souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*Vu la délibération n°20201217\_03 du 17 décembre 2020 relative à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires proposé par SOFAXIS dans le cadre du marché négocié par le CDG16,*

Monsieur le Président rappelle que la CDC Cœur de Charente adhère au contrat d'assurance risques statutaires qui garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il précise que la collectivité bénéficie dans ce cadre des remboursements de salaires en cas d'arrêt\* des agents affiliés à la CNRACL, au-delà de 15 jours consécutifs.

\*décès, accident du travail, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, maladie ordinaire (avec franchise de 15 jours par arrêt)

Dans le cadre du contrat signé avec SOFAXIS pour 4 ans (2021-2024), les taux de cotisations étaient bloqués sur 2 ans (2021-2022).

La sinistralité a fortement augmenté sur l'ensemble du contrat négocié entre le CDG16 et SOFAXIS. Elle n'a pas épargné la communauté de communes Cœur de Charente, qui a été alertée en octobre 2022 par le Centre de Gestion et SOFAXIS sur les conséquences sur le contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Malgré une baisse de la sinistralité entre 2020 et 2021, celle-ci a augmenté entre 2021 et 2022.

Monsieur le Président précise que le taux de cotisation était de 4,50 % pour 2021 et de 4,63 % en 2022 (un taux particulièrement bas négocié par le CDG16).

SOFAXIS augmentera ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et soumet 2 propositions tarifaires alternatives laissées au libre choix de la collectivité :

**NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1**

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%**

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	<u>7.41 %</u>	Plus-value sur la cotisation estimée à : 34 706,27 € pour 2023
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°2

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	<u>5.62 %</u>	Plus-value sur la cotisation estimée à : 12 359.43 € Et pertes estimées sur les remboursements : 10 000 € sur estimation au 30/09/2022
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au vu de l'équilibre du contrat et au regard de la sinistralité pressentie, Monsieur le Président propose de retenir l'alternative n°2 qui couvre 80 % des arrêts hors franchise.

*Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité, décide :*

- **DE RETENIR la proposition tarifaire n°2 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la proposition tarifaire ;**
- **D'INSCRIRE cette dépense au budget primitif 2023.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian CROIZARD

